



# DOSSIER de PACS

Rendez-vous prévu le .....

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les **Pactes civils de solidarité (PACS)** sont **désormais enregistrés en Mairie par un Officier d'Etat Civil** et non plus au Tribunal d'Instance.

*Pour rappel, le PACS est un contrat conclu par deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Chaque mairie enregistre les PACS de ses habitants uniquement, qui doivent obligatoirement avoir une résidence commune.*

Les PACS sont enregistrés les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 **uniquement sur rendez-vous.**

***L'enregistrement du dossier et les signatures se font le jour de la célébration du PACS.*** Bien veiller à ce que votre dossier soit complet le jour du rendez-vous, sinon le PACS ne pourra pas être célébré.

**Prise de rendez-vous au 02.43.50.31.33 / 02.43.50.31.31**

*A noter que l'Officier d'Etat civil n'est pas habilité à vous renseigner sur la rédaction de la convention de PACS. Pour toute question précise à ce sujet, il convient de vous rapprocher d'un notaire ou d'un avocat conseil.*

Les Tribunaux d'instance ne sont plus compétents non plus pour la **modification et la dissolution** des PACS enregistrés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017. La compétence et les archives ayant été adressées à la **Mairie du Mans**, il convient de vous y rendre pour toute modification ou dissolution.

*Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter l'accueil de la mairie ou consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*